



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 25 juin 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport à mi-parcours de la République socialiste du Viet Nam sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution [2397 \(2017\)](#) en application du paragraphe 8 de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 25 juin 2019 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Viet Nam sur l'application du paragraphe 8  
de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité**

**Mesures d'application**

Les ministères, organismes et autorités locales concernés ont :

a) communiqué la teneur du paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017), relatif au rapatriement des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui travaillent à l'étranger, à tous leurs organes et organismes subsidiaires et aux entités et personnes intéressées, notamment aux entreprises qui exercent leur activité sur le territoire du Viet Nam ou sur un territoire relevant de sa juridiction, et veillé à l'application stricte des dispositions de la résolution ;

b) fait le point sur les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui perçoivent des revenus sur le territoire du Viet Nam et pris des mesures appropriées pour rapatrier ces personnes conformément aux dispositions de la résolution 2397 (2017) ;

c) refusé de délivrer ou de renouveler des permis de travail demandés par les bureaux des représentants de la République populaire démocratique de Corée ou les restaurants appartenant à des ressortissants de ce pays au Viet Nam ;

d) renforcé le contrôle des arrivées et des départs des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui entrent et qui sortent du territoire vietnamien ;

e) refusé la légalisation et la certification par le consulat des papiers et documents relatifs à la délivrance ou au renouvellement de permis de travail destinés aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui travaillent au Viet Nam et à ceux qui demandent ce type de services au Viet Nam en vue d'une coopération avec des organisations, entreprises ou particuliers vietnamiens.

**Rapatriement des ressortissants de la République populaire démocratique  
de Corée qui travaillent au Viet Nam**

Au moment de l'adoption de la résolution 2397 (2017) par le Conseil de sécurité, 94 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée travaillaient au Viet Nam, répartis dans trois villes (Hanoï, Haiphong et Hô Chi Minh-Ville) et trois provinces (Cà Mau, Quảng Ninh et Thanh Hóa). Au début de l'année 2019, 43 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée travaillaient encore dans trois villes, à savoir Hanoï, Haiphong et Hô Chi Minh-Ville.

Ainsi, 51 des 94 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui travaillaient au Viet Nam, soit plus de la moitié, ont été rapatriés conformément à la résolution 2397 (2017). Les autres ressortissants de ce pays qui perçoivent des revenus au Viet Nam et qui ont demandé un permis de travail ou le renouvellement de leur permis ne l'ont pas reçu. Les dossiers de ces ressortissants sont en cours de traitement administratif et leurs postes sont en passe d'être confiés à d'autres, en attendant qu'ils soient rapatriés en application de la résolution 2397 (2017).

Le Viet Nam réaffirme qu'il demeure attaché à dénucléarisation, à la paix et à la stabilité de la péninsule coréenne et au règlement des différends par des moyens pacifiques conformément au droit international.

Conscient des responsabilités qui sont les siennes en tant que membre de l'Organisation, le Viet Nam continuera d'appliquer scrupuleusement les résolutions du Conseil de sécurité pertinentes et de coopérer étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) à cet égard, en faisant en sorte que tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui travaillent au Viet Nam soient rapatriés avant le 22 décembre 2019.

---